
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2013 - 2016

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et



l'Association Contrechamps

ci-après *Contrechamps*

représenté par Monsieur Philippe Ganzoni, président

et par Madame Frédérique Bouchet, administratrice générale

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de Contrechamps	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel de Contrechamps	7
Article 6 :	Bénéficiaire direct	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances	9
Article 13 :	Archives	9
Article 14 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 :	Subventions en nature	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Evaluation	12
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	13
Article 24 :	Résiliation	13
Article 25 :	Droit applicable et for	13
Article 26 :	Durée de validité	13
ANNEXES		15
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de Contrechamps	15
Annexe 2 :	Plan financier quadriennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	21
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 :	Échéances de la convention	23
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	24

TITRE 1 : PREAMBULE

Contrechamps a été fondé en 1977, suite aux journées *Cinéma et Musique* organisées à la Salle Patiño en 1976 par Philippe Albèra, Robert Piencikowski et Jean-François Rohrbasser. D'abord conçu comme un lieu d'échanges entre les multiples pratiques artistiques de la modernité (musique, théâtre, cinéma, danse), Contrechamps s'est concentré à partir des années quatre-vingt sur la musique du 20^e siècle.

Depuis lors, son évolution a été continue et a permis la création de l'Ensemble Contrechamps en 1980, de la Revue Contrechamps en 1981 (éditée par les Éditions L'Âge d'Homme), enfin des Éditions Contrechamps en 1992.

Contrechamps a organisé en trente-cinq ans plus de 450 concerts à Genève, à l'occasion desquels parmi les plus grands compositeurs de notre époque ont été invités : Nono, Donatoni, Cage, Boulez, Berio, Ligeti, Kurtág, Carter, Ferneyhough, Huber, Nunes, Lachenmann, Holliger, Benjamin, Murail, Dufourt, Jarrell, Dusapin, Birtwistle, ...

Contrechamps a également révélé à son public, par le biais de nombreuses commandes, des compositeurs tels que Dayer, Naon, Cattaneo, Blank, D'Adamo, Hauser, Zea, Thirvaudey, Haas, Hervé, Bianchi, Leroux, Pauset, Gervasoni, Saunders, Haddad, Fedele, Furrer, Saariaho qui bénéficient aujourd'hui d'une reconnaissance internationale.

Lors de ces créations, des interprètes de renom ont rejoint Contrechamps pour participer à nos concerts : C. Berberian, R. Hardy, quatuors LaSalle et Arditti, M. Béroff, C. Helffer, H. Holliger, P. Boulez, A. Jordan, P. Eötvös, D. Michel-Dansac, N. Hodges, B. Zanichelli, ...

De très nombreux stages, cours d'interprétation et de composition, ateliers et rencontres ont également été organisés avec ces artistes invités.

En 1999-2001, Contrechamps a mis sur pied une série de vingt concerts sur deux ans, retraçant le parcours de la musique au 20^e siècle. Ce cycle « Musique d'un siècle » a connu un fort retentissement et suscité un grand enthousiasme public.

L'Ensemble Contrechamps donne aujourd'hui de très nombreux concerts en Suisse et à l'étranger (France, Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Allemagne, Hongrie, Hollande, Australie, Japon, Chine, Australie, Amérique latine, etc.) et assure la quasi-totalité de nos saisons genevoises. Il a enregistré une quinzaine de disques avec des maisons de renom international.

Les Éditions Contrechamps, faisant suite à la Revue Contrechamps, ont publié plus de cinquante titres, comblant d'importantes lacunes de la musicographie française et bénéficiant d'une diffusion internationale. Ces recueils ont été récompensés par des prix prestigieux.

Contrechamps a également coproduit trois documentaires réalisés par Edna Politi en collaboration avec Philippe Albèra : l'un consacré à Luciano Berio (1984), l'autre à Luigi Nono (1992) et le troisième à Heinz Holliger (1997). Ces films ont obtenu des récompenses lors de leur présentation à des festivals internationaux.

Contrechamps collabore avec de nombreux organismes culturels à Genève (Archipel, La Bâtie – Festival de Genève, l'AMR, l'OSR, L'OCG, les conservatoires de Genève, le Musée d'art et d'histoire, le Grand Théâtre, l'ADC, le théâtre de La Comédie) et a, en outre, développé ces dernières années une collaboration étroite avec des institutions culturelles européennes.

Enfin, Contrechamps travaille régulièrement avec de grands festivals internationaux (le Festival d'Automne à Paris, Ars Musica à Bruxelles, Musica de hoy à Madrid, Milano Musica, Muziekgebouw Amsterdam, Acanthes, Maerz Music, Biennale de Salzburg, Festival de Bludenz...).

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – est la troisième convention signée avec Contrechamps. Elle fait suite à la convention 2009-2012 et à l'évaluation qui a eu lieu début 2012 et vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de Contrechamps ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de Contrechamps;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de Contrechamps (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Contrechamps, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Contrechamps (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à Contrechamps les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de Contrechamps en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, Contrechamps s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et l'Etat de Genève soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création

contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans trois grandes écoles, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique, ...), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et l'Etat de Genève ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans ce contexte, la musique du 20^e siècle et la création contemporaine ont leur place que défend Contrechamps.

Les deux collectivités publiques reconnaissent la place unique qu'occupe Contrechamps dans le paysage musical genevois, et souhaitent apporter un soutien à ses activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de Contrechamps

Contrechamps est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but la promotion de la musique contemporaine sous toutes ses formes. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps), de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE CONTRECHAMPS

Article 5 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Comme indiqué dans ses statuts, les buts de l'Association Contrechamps sont « la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts ».

Contrechamps organise par conséquent chaque saison une série genevoise de huit concerts dirigés ainsi que six concerts de musique de chambre. Ces concerts donnent lieu à des présentations ainsi qu'à des notes de programme qui se veulent être de véritables clefs de lecture, préambules à ces événements.

À l'occasion de ces concerts, une forte politique de commandes et de créations permet la constitution d'un répertoire d'œuvres de notre temps.

Par ailleurs, d'autres concerts en partenariat avec les institutions genevoises (Haute École de Musique de Genève, Théâtre de La Comédie, Théâtre AmStramGram) se réalisent de façon ponctuelle. Ces événements donnent lieu à de nombreux modules pédagogiques soutenus par le département de l'instruction publique.

Contrechamps réalise d'autre part plusieurs collaborations helvétiques qui lui permettent des relations pérennes, notamment avec le Collegium Novum de Zurich, la Société de Musique Contemporaine de Lausanne, Gare du Nord à Bâle.

À l'international, le souhait de Contrechamps est évidemment d'être présent sur les scènes qui portent des démarches similaires. La volonté d'exporter ses actions à l'étranger est et sera par conséquent constante. Les partenariats actuels avec des institutions culturelles françaises, italiennes, allemandes, autrichiennes, hollandaises, chinoises, espagnoles, portugaises et anglaises donnent l'occasion de s'associer à la défense des défis compositionnels et artistiques du temps présent.

Enfin, la démarche éditoriale de Contrechamps, unique dans le monde francophone, permet d'offrir les outils nécessaires à la compréhension des démarches et des réflexions liées à la création musicale contemporaine, et de la replacer en écho aux enjeux de la modernité.

Le projet artistique et culturel de Contrechamps est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Contrechamps s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, Contrechamps s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Contrechamps figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2015 au plus tard, Contrechamps fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2017-2020).

Contrechamps a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Contrechamps prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Contrechamps fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci sera disponible.

Le rapport d'activités annuel de Contrechamps prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Contrechamps font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Contrechamps auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Contrechamps si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Contrechamps est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Contrechamps s'efforcera de créer des places de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Contrechamps met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

Contrechamps s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Contrechamps s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Contrechamps peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

Contrechamps s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Contrechamps est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'010'400 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 752'600 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 450'000 francs.

Pour l'Etat de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les montants sont versés sous réserve de leur acceptation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

En 2016, en fonction des avancées du PL Culture (10908), l'aide financière de l'Etat de Genève en faveur de Contrechamps pourrait être revue et faire l'objet d'un avenant.

Article 17 : Subventions en nature

Les deux collectivités publiques apportent un soutien supplémentaire à Contrechamps par diverses mesures correspondant à des prestations en nature.

La Ville met à disposition de Contrechamps la salle Ernest Ansermet durant 80 jours par année, conformément à la convention qu'elle a signée avec la Radio suisse romande concernant l'utilisation de cette salle. La valeur de cette mise à disposition est estimée à 66'000 F par an (base 2012).

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à Contrechamps et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Contrechamps et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

La directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées applicable à Contrechamps prévoit le traitement des cas de thésaurisation du passé au plus tard à l'échéance du premier contrat. Après analyse des exercices antérieurs à l'exercice 2009, il n'est constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution. Au 31 décembre 2008, Contrechamps supportait un découvert au bilan de 19'260.13 francs.

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et Contrechamps selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Contrechamps. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par Contrechamps est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Contrechamps conserve 28% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville et l'Etat de Genève au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, Contrechamps conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques.

A l'échéance de la convention, Contrechamps assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve de dispositions de l'article 16 "engagements financiers des collectivités publiques", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Contrechamps ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Contrechamps.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2016. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2016. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'institution subventionnée n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Genève le 12 décembre 2012 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour l'Association Contrechamps :



Philippe Ganzoni
Président



Frédérique Bouchet
Administratrice générale

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Contrechamps

Les différents axes de l'activité de Contrechamps pour la période 2013-2016 sont les suivants :

1. Concerts

Présenter une saison de quatorze concerts à Genève, sur la base de l'Ensemble Contrechamps, alternant les formations de chambre et les grandes formations, les œuvres récentes et les œuvres du répertoire de la musique contemporaine.

L'objectif de Contrechamps étant d'offrir une meilleure visibilité artistique au travail de l'Ensemble et, *in fine*, de développer et diversifier le public, ces concerts seront donnés dans le cadre d'une thématique commune clairement identifiable et communicable. Chaque concert sera précédé d'une présentation, avec la participation des musiciens et des compositeurs eux-mêmes. Des *master classes* à destination des étudiants de la classe de composition du Conservatoire de musique de Genève seront organisées. Par ailleurs, Contrechamps prévoit des ateliers en collaboration avec les conservatoires.

Les concerts se déroulent au Studio Ernest-Ansermet de la Radio suisse romande, plus exceptionnellement au Victoria Hall et au BFM.

Des collaborations sont prévues avec différentes institutions genevoises : l'Orchestre de la Suisse romande, L'Orchestre de Chambre de Genève, le Grand Théâtre de Genève, les conservatoires de musique. Contrechamps collabore aussi régulièrement avec le Conservatoire de Lausanne pour des concerts commentés.

Une collaboration avec d'autres formations européennes est aussi envisagée pour certains concerts, ce qui permettra de jouer des œuvres de grandes dimensions dépassant les moyens de Contrechamps ou d'aborder des répertoires utilisant des effectifs spécialisés.

À l'intérieur de chacune des saisons, des commandes sont faites à des compositeurs, suisses ou étrangers, reconnus ou débutants. Ces œuvres sont en général reprises dans les concerts et dans les tournées à l'étranger, et ce, afin de pouvoir offrir les meilleures conditions de travail aux jeunes compositeurs et de leur assurer la meilleure diffusion possible.

L'Ensemble Contrechamps effectue des tournées et donne des concerts à l'étranger. Cette activité sera développée grâce à un travail de promotion spécifique.

2. Pédagogie

Contrechamps poursuivra la série d'animations destinées aux jeunes (hors écoles de musique et conservatoires), et notamment aux jeunes qui n'ont pas de pratique instrumentale, afin de les initier aux différentes formes de la musique contemporaine. À ce titre, des publications à caractère didactique sont envisagées.

Les présentations et les ateliers constituent un autre aspect de l'activité pédagogique de Contrechamps, laquelle sera poursuivie.

3. Disques

L'Ensemble Contrechamps élabore un projet de collaboration régulière avec des maisons de disques pour des séries de disques mettant en valeur les qualités et l'identité de l'Ensemble.

4. Livres

L'une des activités importantes de Contrechamps est la réalisation de livres musicologiques consacrés à la musique contemporaine (traductions, inédits, etc.). Contrechamps publie en moyenne deux ouvrages par an. Il est prévu d'intensifier cette activité et de développer la

diffusion. Beaucoup de titres sont en préparation. Des ouvrages publiés antérieurement et épuisés seront actualisés et réimprimés.

5. Personnel

Contrechamps a toujours été attentif aux conditions de travail de son personnel artistique et administratif. Ses comités successifs ont toujours poursuivi le but de définir et de réaliser des conditions de travail et de salaire qui permettent d'apporter un mieux social. Contrechamps souhaite maintenant étendre cette politique aux instrumentistes non encore mensualisés, tout en gardant un souci constant d'équilibre budgétaire.

Il s'agit donc de fidéliser, dans un avenir proche, un groupe de huit instrumentistes supplémentaires qui bénéficieront de meilleures protections sociales et d'un salaire mensualisé ; de la sorte, les instrumentistes du « noyau » auront une équité de traitement, véritable gage de reconnaissance, d'homogénéisation du groupe ainsi que de fidélisation et, par conséquent, de qualité artistique.

Il va de soi que la réalisation de cette déclaration d'intention induira une augmentation de la masse salariale et Contrechamps devra donc se tourner vers ses partenaires et parrains afin de trouver des moyens supplémentaires pour cette politique sociale.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal**Plan financier quadriennal 2013-2016**

	Réalisé 2011	budgeté 2012	budgeté 2013	budgeté 2014	budgeté 2015	budgeté 2016
Charges						
Productions à Genève (concerts d'abo)	657'490	880'803	695'000	695'000	695'000	695'000
Studio Ansermet	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000
Tournées de l'Ensemble (Suisse et étr.)	69'750	242'027	169'300	169'300	169'300	169'300
Commandes aux compositeurs	43'220	23'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Amortissement instruments	0	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Communication concerts à Genève	158'807	150'000	130'000	130'000	130'000	130'000
<i>Total frais de fonctionnement</i>	<i>995'267</i>	<i>1'363'830</i>	<i>1'092'300</i>	<i>1'092'300</i>	<i>1'092'300</i>	<i>1'092'300</i>
Éditions de livres	71'089	80'000	69'000	69'000	69'000	69'000
Disques	2'200	15'000	28'000	28'000	28'000	28'000
<i>Total édition de livres, films et disques</i>	<i>73'289</i>	<i>95'000</i>	<i>97'000</i>	<i>97'000</i>	<i>97'000</i>	<i>97'000</i>
Salaires administratifs et auxiliaires	353'005	384'000	365'000	366'000	366'000	366'000
Salaires Éditions	39'730	31'493	33'300	33'300	33'300	33'300
Charges patronales	104'628	96'000	90'000	90'000	90'000	90'000
Frais généraux	69'697	66'000	70'000	70'000	70'000	70'000
<i>Total salaires, charges et frais généraux</i>	<i>567'060</i>	<i>577'493</i>	<i>558'300</i>	<i>559'300</i>	<i>559'300</i>	<i>559'300</i>
TOTAL DES CHARGES	1'635'616	2'036'323	1'747'600	1'748'600	1'748'600	1'748'600
Produits						
Subvention Ville	752'600	752'600	752'600	752'600	752'600	752'600
Subvention État	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Prestations Ville GE – Studio Ansermet	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000	66'000
Prestations Ville de Genève	532	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000
Fondation Pro Helvetia	0	15'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Fondations diverses	138'500	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000
<i>Total Ville, État et Fondations</i>	<i>1'407'632</i>	<i>1'385'600</i>	<i>1'425'600</i>	<i>1'425'600</i>	<i>1'425'600</i>	<i>1'425'600</i>
Abonnés	14'955	12'000	13'000	14'000	14'000	14'000
Billetterie	11'600	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Droits Radio	10'000	20'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Ventes Éditions et droits	12'261	16'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Aides Éditions	5'127	0	5'000	5'000	5'000	5'000
Coproductions à Genève	137'195	361'582	100'000	100'000	100'000	100'000
Recettes des tournées	33'500	213'500	150'000	150'000	150'000	150'000
Recettes diverses	40'170	10'000	15'000	15'000	15'000	15'000
<i>Total Recettes</i>	<i>264'808</i>	<i>645'082</i>	<i>322'000</i>	<i>323'000</i>	<i>323'000</i>	<i>323'000</i>
TOTAL DES PRODUITS	1'672'440	2'030'682	1'747'600	1'748'600	1'748'600	1'748'600
Résultat	36'824	-5'641	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord

Tableau de bord Contrechamps

Activités		Statistique 2011	2013	2014	2015	2016
Nombre de productions	Concerts d'abonnement	13				
	Concerts pour les enfants	7				
	Coproduction écoles et écoles de musique	1				
	Autre type de production (à préciser)					
	Total	21	0	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise	3				
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève	28				
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève	4				
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève	180				
Nombre d'oeuvres contemporaines	Oeuvres jouées composées après 1945	70				
Nombre de commandes	Total des spectacles	7				
		292	0	0	0	0
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER	11				
Nombre d'enregistrements	Enregistrements de CD, DVD	2				
Autres activités	cf. rapport d'activité					

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts	1'288				
	Nombre d'élèves du CO ayant assisté aux concerts	118				
	Nombre d'élèves du PO ayant assisté aux concerts	0				
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,...)	108				
Ateliers dans les écoles (primaire, CO, PO)	Nombre d'élèves	1'245				
	Total des élèves	2'759				
Visites scolaires	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiations	122				

Public/Billetterie		Statistique 2011	2013	2014	2015	2016
Abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève	107				
Nombre de billets d'abonnement	Ensemble des billets d'abonnement	570				
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels	391				
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets étudiants et moins de 25 ans	286				
	Nombre de billets 20 ans/20 francs	7				
	Nombre de billets AVS/AI	300				
	Autres : professionnels, aînés, groupements sociaux	0				
Nombre de billets écoles	Billets école ou billets compris dans forfait	1'514				
Billets sponsors		0				
Billets servitudes		365				
Invitations	Nombre de billets gratuits	182				
Total	Total des billets	3'615	0	0	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4				
	Nombre de personnes	6				
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1				
	Nombre de personnes	5				
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1 service = 3h)	1'336				
	Nombre de contrats	193				
Stagiaires	Nombre de services (1 service = 3h)	12				
	Nombre de personnes	2				

Finances

Charges d'exploitation	Musiciens + concerts + frais techniques + tournées + édition + promotion	1'117'067				
Frais généraux	Personnel administratif + frais généraux+matériels+ amortissement	518'549				
Recettes propres	Billetterie+droits+cotisations membres+ventes...	259'681				
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses	210'158				
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)	1'202'600				
Charges totales		1'635'616	0	0	0	0
Recettes totales		1'672'439	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	Résultat net	36'824				
Part d'autofinancement	Billetterie + fondations + recettes diverses / recettes totales	0.28				
Part des charges d'exploitation	Ch. D'exploitation / charges totales	0.68				
Part des frais généraux	Frais généraux/ charges totales	0.32				

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	En annexe, liste détaillée des actions
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	En annexe, liste détaillée des actions

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2013	2014	2015	2016
<i>Objectif 1: Promouvoir la musique contemporaine sous toutes ses formes</i>						
Nombre de concerts		20				
Nombre d'auditeurs		6'000				
Nombre de livres publiés	publiés durant l'année	2				
	vendus durant l'année	1'200				
commentaires:						
<i>Objectif 2: Diffuser les concerts de Contrechamps hors du Grand Genève</i>						
Nombre de concerts hors du Grand Genève		5				
commentaires:						
<i>Objectif 3: Accueillir des élèves</i>						
Nombre d'élèves du DIP accueillis		3'000				
Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP		5				
commentaires: Les activités destinées aux élèves du DIP sont les suivantes: ateliers pour élèves, répétitions commentées, concerts pour enfants, visites de musée, projet créateurs en herbe.						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2016.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21);
 - qualité de la collaboration entre les parties;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Contrechamps** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Etat de Genève :

Monsieur Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
marcus.gentinetta@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève :

Monsieur Jacques Ménétrey, conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jacques.menetrey@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Contrechamps :

Madame Frédérique Bouchet
Administratrice générale
Contrechamps
Rue de la Coulouvrenière 8
1204 Genève

Courriel : frederique.bouchet@contrechamps.ch

Tél. : 022 329 24 00
Fax : 022 329 68 68

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Durant cette période, Contrechamps devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport des réviseurs;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - le plan financier 2013-2016 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2015** au plus tard, Contrechamps fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2017-2020.
3. **Début 2016**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2016**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2016**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Article 1 Constitution

Sous le nom de *CONTRECHAMPS* est créée une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Le siège social est à Genève.

Article 3 Buts

L'Association a pour but la promotion sous toutes ses formes de la musique contemporaine. Elle se fixe pour objectifs l'organisation et la production de concerts (notamment avec l'Ensemble Contrechamps) et de spectacles, de stages, de conférences, l'utilisation et la diffusion de publications et de tout support de communication (bulletins, livres, revues, enregistrements, disques, films, etc.), l'organisation d'expositions et de rencontres, par tout moyen utile à la réalisation de ses buts.

Article 4 Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 Membres

Toute personne souscrivant aux buts de l'Association peut demander auprès du Comité à en être membre. La décision appartient en dernier ressort à l'Assemblée Générale, qui statue sur proposition du Comité.

Article 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par décès, ou par dissolution s'il s'agit d'un membre collectif, par démission ou par exclusion. La démission peut avoir lieu en tout temps et sans motif, pour autant qu'elle soit adressée par écrit au Comité. La cotisation payée reste acquise, respectivement due, à l'Association. La démission est présumée en cas de non-paiement par un membre de sa cotisation annuelle, en dépit d'une mise en demeure. Le Comité peut proposer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs.

Article 7 Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les vérificateurs aux comptes.

Article 8 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Article 9 Composition de l'Assemblée Générale

La réunion des membres de l'Association constitue l'Assemblée Générale.

Article 10 Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :

- la discussion de toute question et la prise de toute décision en rapport avec le but de l'Association ;
- l'élection des membres du Comité et de son Président, ainsi que celle du contrôleur aux comptes ;
- l'admission et l'exclusion des membres ;
- la fixation du montant des cotisations ;
- l'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité ;
- la révision des statuts ;
- la dissolution de l'Association.

Article 11 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par an, dans le 1^{er} semestre de l'année civile. Le Comité est tenu de convoquer une Assemblée Générale lorsque le cinquième au moins des membres en fait la demande, en indiquant les motifs de la convocation et les objets à discuter. La convocation mentionne l'ordre du jour et est adressée à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Article 12 Délibération de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le Président, ou à défaut, par un autre membre du Comité. Chaque membre a droit à une voix, s'il est à jour avec le paiement de sa cotisation.

Chaque membre à jour de sa cotisation et absent de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre à jour de sa cotisation. Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutes les modifications des statuts, ainsi que la décision de dissolution, doivent cependant être approuvées selon les modalités fixées à l'article 19.

Article 13 Comité

Le comité comprend de cinq à sept membres, dont le Président. Il est choisi parmi les membres de l'Association. Doivent y siéger un représentant élu des salariés administratifs et un représentant élu des musiciens recruté parmi les titulaires et les musiciens réguliers de l'Ensemble Contrechamps défini selon un règlement interne. Ces deux représentants siègent au comité avec voix délibérative. Le directeur artistique ne pouvant être élu comme représentant des salariés administratifs, il siège au comité avec voix consultative.

Le comité peut décider de siéger à huis clos ; il règle lui-même son organisation interne. La durée du mandat des membres du comité est de deux ans, ils sont rééligibles.

Article 14 Attributions du Comité

Le Comité est chargé de l'administration courante de l'association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- convoquer à l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser le procès-verbal des réunions ;
- édicter les règlements internes ;
- engager le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs, établir son cahier des charges et mettre un terme à son engagement ;
- examiner et approuver la programmation et le budget ;
- préparer les budgets, les comptes et les rapports d'activité soumis à l'Assemblée Générale ;
- soumettre à l'Assemblée Générale les admissions et les exclusions des membres ;
- percevoir les cotisations.

**Article 15
Ressources**

Les ressources de l'Association sont assurées par :

- les revenus provenant de son activité ;
- les cotisations annuelles, ordinaires et de soutien, de ses membres ;
- les subventions des pouvoirs publics ;
- les dons, legs et autres ressources.

**Article 16
Responsabilité**

Les engagements de l'Association sont couverts par les actifs sociaux, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

**Article 17
Contrôleur aux comptes**

Un contrôleur aux comptes et un suppléant sont élus chaque année par l'Assemblée Générale à laquelle ils présentent un rapport à la fin de chaque exercice. Ils sont rééligibles. Cette fonction peut être confiée à une société fiduciaire.

**Article 18
Exercice social**

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

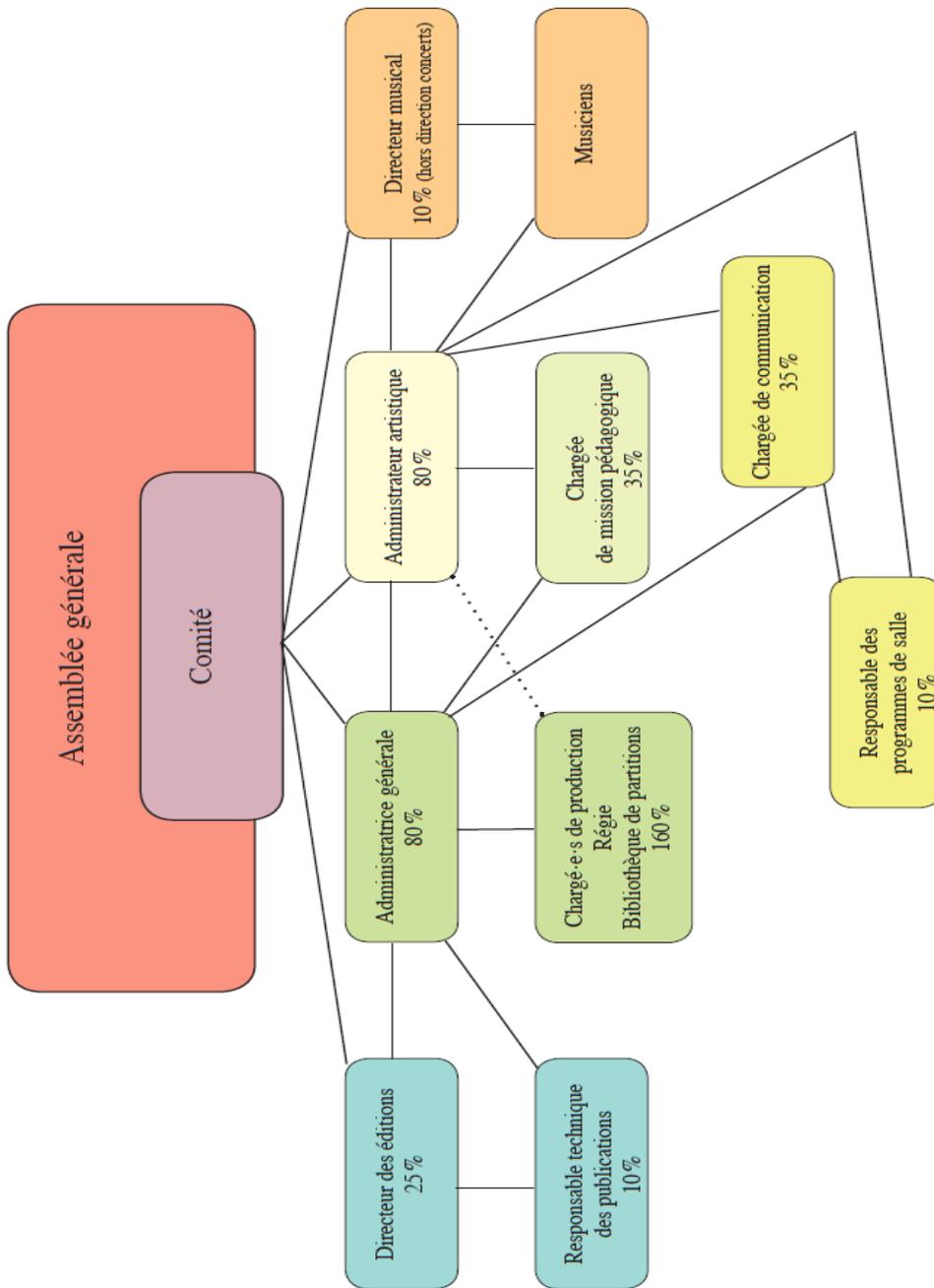
**Article 19
Dissolution**

1. La dissolution peut être prononcée par une Assemblée Générale réunissant la majorité des membres de l'Association. Elle statue à la majorité simple.
2. Si le quorum prévu à l'alinéa 1 du présent article n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée. Elle siège quel que soit le nombre de présents. Elle peut procéder à la dissolution à la majorité des deux tiers des présents.
3. La même procédure s'applique à la modification des statuts.

30 avril 2008

Organigramme de l'association

ORGANIGRAMME DE L'ASSOCIATION CONTRECHAMPS
2012



Emplois administratifs fixes = 445 %

Liste des membres du comité

Philipp Ganzoni	Président
Sarah Mouquod	représentante du personnel administratif de Contrech
Didier Schnorhk	membre
Thierry Debons	représentant des musiciens de Contrechamps
Peter Minten	membre